
SUPPORT ET MAINTENANCE INFORMATIQUE

CŒUR DE RÉSEAU & BOUCLE FIBRE

Signature du contrat

Décision n° 2023-252

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la maintenance informatique sur les commutateurs réseaux informatiques Cœur de réseau et Boucle fibre,

CONSIDERANT l'offre de la société **SOLUPREST – rue Camille Jenatzy – 78260**

ACHERES pour un montant annuel de **5 020,00€ HT** avec révision de prix les années suivantes.

D E C I D E

DE SIGNER le dit marché avec la société **SOLUPREST** à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an et est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel la première année de **5 020,00€ HT** avec révision de prix les années suivantes.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des Bois,

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération